

Dossier n° E 23000076 / 69

Arrêté préfectoral Loire n° 352-DDPP-23 du 8 septembre 2023

Dossier déposé par : société CIC - VNS

3 Rue de Dunkerque

42100 SAINT ETIENNE

Septembre-octobre-novembre-décembre 2023

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE, A TITRE
DE REGULARISATION, PAR LA SOCIETE CIC-VNS EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE**

CONCLUSIONS

- 1- Généralités
- 2- Déroulement de l'enquête
- 3- Observations et analyses

Table des matières

1-Contexte.....	3
1-1 De l'enquête publique.....	3
1-2 De la demande.....	3
2-Historique.....	4
3-Emplacement du site.....	4
4-Environnement général.....	4
4-Nature et volume des activités.....	5
5-Impact environnemental.....	5
6-Prévention des pollutions, des nuisances et des risques.....	6
7-Déroulement de l'enquête.....	6
8-Participation du public.....	6
9-Avis des organismes consultés.....	7
10-Commentaires sur la demande d'autorisation d'exploiter.....	7
11-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9

1-Contexte

1-1 De l'enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral n°352-DDPP-23 du 8 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Loire portant sur l'ouverture d'une enquête publique à titre de régularisation par la société CIC-VNS en vue de l'exploitation d'un atelier de traitement de surface.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 30 avril 2022 et complété le 30 septembre 2022 par la société CIC-VNS a été jugé suffisant par la DREAL le 7 mai 2023 afin de proposer à Monsieur le Préfet de saisir le président du Tribunal Administratif pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.

1-2 De la demande

Le 30 avril 2022, la société Chromage Industriel du Centre (CIC) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la plateforme « GUN Env » suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 9 mars 2022.

Le 1^{er} juillet 2022, la société CIC a été rachetée et est devenue CIC-VNS (Chromage Industriel du Centre - Vert Nickel Solution).

CIC-VNS a donc repris le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour des opérations de chromage dur, nickelage, rectification et polissage sur son site implanté 3 rue de Dunkerque sur la commune de Saint Etienne.

Le site est donc existant et le projet est entièrement réalisé. Il s'agit d'une régularisation administrative sans évolution de l'activité.

Les activités exercées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le demandeur est Monsieur Rémi PUZIN en qualité de Directeur Général de la société CPC-VNS.

Le site est concerné par différentes rubriques :

- Autorisation pour les rubriques 3260 et 4120.2a
- Déclaration pour les rubriques 4130.2b et 4510.2

Le site relève de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, avec un statut de Seveso Seuil Bas pour stockage et emploi de substances chimiques présentant un caractère de toxicité aiguë pour la santé et de danger pour l'environnement aquatique (rubrique 4120.2a).

2-Historique

Le premier bâtiment, construit en 1955 recevait une activité de chaudronnerie.

C'est le 10 juin 1958 qu'apparaissent les activités de traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures).

Des extensions au bâtiment existant ont été construites afin de recevoir :

- en 1992, une activité complémentaire de chromage sur des pièces de petites tailles
- en 1995, sur la partie Nord du site une chaîne de nickelage ainsi que sur la partie Sud une extension de l'atelier intégrant les machines de rectification et de polissage.

La partie nickel a été vendue en 2015 par CIC et est devenue VNS (Vert Nickel Solution).

Les sociétés Chromage Industriel du Centre et Vert Nickel Solution ont été rachetées le premier juillet 2022 par Mr Rémi Puzin et Mr Pedro Pinto, propriétaires à parts égales du site.

3-Emplacement du site

Le site est localisé sur la commune de Saint Etienne au 3 rue de Dunkerque et est accessible par la RN 88. Les parcelles cadastrales portent les numéros 0048 et 0053 de la section KP.

Le site se situe en zone UFi du PLU de Saint Etienne approuvé le 7 janvier 2008 (dernière modification datant du 27 janvier 2020). Il s'agit d'une zone d'accueil et développement des activités économiques, des activités de production industrielle et artisanale soumis à la réglementation du PPRI.

Les activités de CIC-VNS sont donc compatibles avec les activités autorisées dans cette zone.

La partie fabrication (traitement de surface et usinage) repose sur une surface de 1862m² ; la partie stockage, station épuration, aspiration est positionnée sur la partie sous-sol d'une surface de 1592 m².

4-Environnement général

On trouvera tout autour du site :

- Au Nord-Ouest : la RN 88 à une distance de 70 mètres environ, route à 4 voies et à très fort passage, en surplomb par rapport à l'établissement de quelques mètres et séparée par un grillage d'une hauteur de 2 mètres.
- Au Nord, la proximité immédiate d'un club de squash, séparé de CIC-VNS par un mur coupe-feu de 8 mètres de hauteur
- Le ruisseau Le Furan distant de 70 mètres environ du site
- D'une conduite de gaz sous pression à 40 bars à une dizaine de mètres de l'établissement
- Des habitations situées à des distances comprises entre 130 et 300 mètres tout autour du site
- 21 établissements classés sensibles distants de 270 à 475 mètres du site
- 4 établissements industriels soumis à autorisation à des distances comprises entre 260 et 580 mètres autour du site.

L'établissement CIC-VNS est donc positionné au plus proche des habitations, établissements sensibles et ERP, la plupart des habitations étant situées en surplomb par rapport au site et certaines sous l'effet des vents dominants.

CIC-VNS est donc un établissement très sensible par rapport à l'environnement, les conditions de fonctionnement doivent être optimisées et contrôlées fréquemment de façon à éviter toute dérive ou non-conformité par rapport aux normes en vigueur.

4- Nature et volume des activités

CIC-VNS est une société spécialisée dans le traitement de surface de pièces métalliques utilisées dans l'industrie en général, le domaine médical, l'industrie automobile dans le but de les protéger contre la corrosion, le frottement et l'usure.

Les traitements développés sont le chromage déposé par voie électrolytique suivi d'une éventuelle opération de rectification ou/et de polissage et le nickelage.

Les principaux avantages que présentent ces traitements de surfaces sont le faible coefficient de frottement avec la plupart des matériaux, les propriétés anti-adhérence, la compatibilité alimentaire, la réparation par rechargement de certaines pièces.

CIC-VNS est équipé pour le traitement de pièces pouvant peser jusqu'à 10 tonnes et une longueur de 7,6 mètres, ce qui lui permet de se démarquer vis-à-vis de la concurrence et d'en faire un des leaders à l'échelle nationale pour le traitement en chromage sur des pièces de longueurs importantes.

Le site dispose de 7 cuves de chromage dur dont deux d'un volume unitaire de 8 et 22 mètres cubes, 4 rectifieuses, 5 polisseuses, 2 sableuses, 2 étuves ainsi que d'une chaîne de nickelage.

5- Impact environnemental

L'objet de l'enquête publique porte sur une régularisation.

Il n'est pas prévu d'évolution des activités, d'investissement de nouveaux outils de production ni de constructions nouvelles. Il n'y aura donc pas d'évolution sur le plan environnemental par rapport à la situation actuelle du site.

6- Prévention des pollutions, des nuisances et des risques

En 1994, une cuve contenant un bain de chromage d'un volume estimé à 250 litres avait débordé et s'était écoulé sur le sol de l'établissement. Il s'en était suivi une pollution en métaux lourds (chrome et chrome VI) du sol et la nappe des eaux souterraines au droit du site.

Les derniers résultats d'analyses effectuées en septembre 2022 pour les sols et novembre 2021 pour les eaux souterraines démontrent, bien qu'ils aient fortement diminués, la présence encore de particules de chrome et de chrome VI.

Il est donc nécessaire que CIC-VNS apporte toutes les garanties de sécurité sur la manipulation des produits chimiques, l'étanchéité de ses rétentions, le respect de ses rejets atmosphériques par rapport aux normes.

Lors de l'examen du dossier d'enquête publique ainsi que suite aux visites que j'ai effectuées, je note parmi les points les plus importants :

- L'absence d'une aire de dépotage des produits chimiques
- Des résines d'étanchéité défectueuses ainsi que des fissures présentes sur la rétention de la chaîne de nickel
- Le dégraissage manuel des pièces à l'aide du solvant toluène
- L'absence d'une campagne de mesures du bruit.
- La présence d'une nappe d'eaux souterraines à une profondeur de 0,9m seulement sous le sous-sol de l'établissement.

L'accidentologie, effectuée à l'aide de la base de données ARIA du BARPI met en évidence les risques d'incendie dans le domaine du traitement de surface des métaux, en raison principalement de la présence de produits combustibles. Sur ce point, les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie mise en place par CIC-VNS semblent toutefois corrects.

7- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions dans le respect des mesures réglementaires, il n'y a pas de remarques particulières sur ce point. Je n'ai rencontré aucun problème pour avoir réponses aux questions posées, à ma demande de documents complémentaires ou à des visites détaillées du site.

Les permanences se sont déroulées en Mairie de Saint Etienne aux heures et dates prévues par l'arrêté préfectoral sans qu'aucun problème ou incident ne se soit produit.

8- Participation du public

Malgré 662 visualisations du dossier et 310 téléchargements, aucune contribution ni observation n'a été déposée par voie dématérialisée.

Aucune personne ne s'est présentée lors des quatre permanences en Mairie et aucune observation n'a été déposée sur registre en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

9- Avis des organismes consultés

Les avis dont j'ai eu connaissance sont les suivants :

- Le SDIS 42 émet un avis favorable au dossier présenté, je n'ai pu avoir accès toutefois aux éventuelles remarques ou conditions de ce service.
- Le Service Aménagement et Planification, Pôle Risques de la DDT émet un avis favorable sur le dossier mais demande des compléments sur la prise en compte du risque inondation.
- L'ARS émet un avis favorable sous réserve de transmission de documents complémentaires à l'administration et de prescriptions particulières dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.
- La MRAE conclut que l'étude d'impact est lacunaire car l'analyse de l'état initial est insuffisante et ne permet donc pas une bonne appréhension des enjeux et des impacts du projet sur son environnement.
- La ville de La Ricamarie émet un avis favorable au dossier.

10-Commentaires sur la demande d'autorisation d'exploiter

Ci-dessous ce que je retiens de l'enquête publique :

- **Points positifs :**
 - L'objectif clairement défini pour les nouveaux acquéreurs de mettre l'établissement en conformité totale par rapport aux lois et aux normes.
 - La mise en place prochaine de l'ISO 9001
 - Les nombreux contrôles et analyses effectuées depuis 2020
 - L'absence d'incident ou d'accident du site depuis 1994
 - L'ouverture au dossier pour le commissaire enquêteur, de même que les visites détaillées de l'établissement.
 - La spécificité de l'établissement qui en fait un des leaders sur le plan national par la capacité de sa production (pièces unitaires ou de petites séries mais de longueur importante).
 - La bonne maîtrise des rejets aqueux

- La bonne gestion des déchets
- La conformité des installations électriques.
- La sécurisation du site
- La prévention contre l'incendie
- Il n'est pas prévu d'évolution de l'activité
- L'impact environnemental sera identique à celui d'aujourd'hui
- L'éloignement significatif de zones naturelles, ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000
- Pas de point de captage des eaux au niveau du site

- **Points négatifs :**

- La proximité des habitations (130m) parfois en surplomb par rapport à l'établissement
- La proximité des établissements classés sensibles (270m)
- La proximité de la RN 88 (moins de 70m)
- La proximité du ruisseau Le Furan à 70 mètres et le risque d'inondation
- Le risque de remontée de la nappe des eaux souterraines
- La proximité d'une canalisation de gaz sous pression à une dizaine de mètres
- Le club de squash séparé uniquement de CIC-VNS par un mur coupe-feu
- L'absence d'une aire de dépotage
- L'absence de séparateur d'hydrocarbures
- Des revêtements de résine parfois défectueux ou la présence de fissures dans les zones de rétention
- Le dégraissage manuel à l'aide de chiffon et de toluène des pièces à traiter en chromage
- L'absence d'une campagne de mesures du bruit mais prévue au premier trimestre 2024
- Le contrôle des installations anti foudre
- Le stockage de produits chimiques liquides non conforme par rapport au volume de leur rétention.

11-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique porte sur une régularisation de la situation de la société CIC-VNS. Il n'est pas prévu de modification ni d'évolution des activités, l'impact environnemental de l'entreprise n'évoluera donc pas.

Le site, positionné à l'intérieur d'une zone UFi (zone d'accueil et développement des activités économiques, des activités de production industrielle et artisanale) du PLU de Saint Etienne ou les activités développées par CIC-VNS sont donc compatibles avec les activités autorisées dans cette zone, est toutefois très proche d'éléments sensibles que sont les habitations, les ERP, la RN 88, le ruisseau Le Furan, une canalisation de gaz sous pression ainsi qu'un club de squash séparé de l'établissement par un simple mur.

Un tel établissement ayant en sus le statut Seveso Seuil Bas ne pourrait pas être implanté dans ces conditions de nos jours.

La seule façon pour que ce site puisse continuer d'exercer est la mise en place de solutions parfaitement optimisées afin qu'il n'y ait aucun risque d'infiltration de liquides chimiques dans les sols et eaux souterraines, de risque incendie, de risque de pollution de l'air rejeté par les cheminées d'aspiration de l'établissement, de risque pour les opérateurs.

Les nouveaux acquéreurs depuis juillet 2022 ont pris conscience semble-t-il de l'importance de ces obligations et ont multiplié depuis les analyses et contrôles imposés par les normes ou par les organismes agréés tout en contrôlant de façon efficace les rejets aqueux et la gestion des déchets.

Le point fort de cette enquête repose sur la volonté affirmée des nouveaux dirigeants à faire évoluer leur société vers le zéro défaut en travaillant entre-autre en étroite collaboration avec la DREAL. Il reste toutefois plusieurs points à régler.

Pour ces raisons, j'é mets un **avis favorable** à la demande de régularisation de la situation du site de la société CIC-VNS avec les réserves et les recommandations suivantes :

Réserves :

- Création d'une aire de dépotage des produits chimiques usagés sur la partie Nord du site afin d'éviter toute pollution des eaux pluviales par l'intermédiaire des deux tampons situés au plus bas du niveau du site.

- Nécessité de supprimer le dégraissage manuel des pièces avant chromage à l'aide de chiffons imbibés du solvant toluène pour des raisons d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des opérateurs.
- Réparer les résines défectueuses au niveau des deux grosses cuves de chromage, le sol doit être protégé par un revêtement garanti en tous points étanche et devant résister aux agents chimiques.
- Réparer les fissures au niveau des zones de rétention de la chaîne de nickelage.
- Vérifier par calcul la conformité en volumes des deux rétentions des deux grosses cuves de chromage, ces cuves étant positionnées à l'intérieur des rétentions et non pas au-dessus.
- Contrôler l'état et la conformité des revêtements appliqués sur les fonds et parois de toutes les rétentions de façon à en assurer leur parfaite étanchéité y compris sous les deux grosses cuves de chromage dont l'accès est délicat et où le contrôle est jugé impossible. Après discussion avec le maître d'ouvrage, il s'est avéré que des solutions étaient possibles.
- Réaliser une campagne de mesures du bruit en période diurne et nocturne par un organisme agréé.

Recommandations :

- De l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures sur la partie Nord du site où s'effectuent les chargements et déchargements de camions afin d'éviter la pollution des eaux pluviales.
- Vérifier la conformité des volumes de produits chimiques stockés au-dessus des rétentions par rapport à celui autorisé. Mettre en place un étiquetage indiquant le volume maximum autorisé pour chaque rétention.
- Mettre en place autour des deux grosses cuves de chromage et au niveau du sous-sol un système de jupe ou de protection permettant de canaliser le bain de chromage dans les rétentions en cas de fissure ou de rupture de ces cuves.
- Continuer à intervalles rapprochés le contrôle des rejets atmosphériques issus des chaînes de traitement du site.
- Mettre en place une procédure concernant l'installation des batardeaux avec une formation du personnel sur ce sujet.
- Contrôler et réparer si besoin les parties ou zones non étanches autour du bâtiment du site afin d'éviter tout risque d'infiltration de produits liquides pollués.
- Compte tenu de l'ancienneté du rapport établi par l'APAVE, il me paraît nécessaire d'établir une vérification périodique de maintien en état de conservation et de conformité des dispositifs de protection contre la foudre.
- Le calcul et la conformité de la zone sous-sol comme rétention des eaux d'extinction incendie doit être approuvé par le SDIS.

6 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

Bernard ZABINSKI

